



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SASSIERGES ST GERMAIN

ANNEE 2021-2022

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20.

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école du Pré Vert, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé la mairie.

Article 3 : Modalités d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche sanitaire est remise aux parents d'élèves qui doit être dûment renseignée et impérativement retournée au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée.

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accueilli.

Plusieurs modalités d'inscription sont proposées :

- inscription pour l'année complète
- inscription régulière (jours de la semaine fixes)
- inscription occasionnelle : dans ce cas présent, il est nécessaire de prévenir le personnel de la cantine ou la mairie au minimum 1 semaine avant.

Article 4 : Absences

En cas d'absence (enfant malade par exemple), les parents s'engagent à prévenir la mairie au 02 54 36 22 09 avant 11h. Le repas sera facturé dès lors que les parents n'auraient pas prévenu la mairie de l'absence de leur enfant.

Article 5 : Tarifs du restaurant scolaire

Les repas sont livrés par la Cuisine Centrale de Châteauroux.

- Tarif pour les enfants : 3,20€

- Tarif pour les adultes : 4,80€

Les factures mensuelles, émises par la mairie, seront payées auprès de la Trésorerie de Châteauroux.

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune (consultable à la mairie.)

Article 6 : Le service

Les enfants devront se laver les mains avant de passer à table.

En raison du protocole sanitaire actuel, des serviettes en papier seront fournies.

Le personnel communal servira chaque enfant à table.

Les cantinières inviteront les enfants à goûter et aideront les plus jeunes (couper la viande, éplucher un fruit).

Les cantinières porteront l'équipement sanitaire recommandé (charlotte, blouse, gants...).

Le surplus des repas cantine (fromage, laitage, fruit, pain ..) sera proposé aux enfants de la garderie pour le goûter.

Article 7 : Discipline et respect

Le personnel communal affichera une autorité ferme mais bienveillante ainsi qu'une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple : respecter le personnel et leurs camarades, manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative).

Le personnel communal dans un premier temps communiquera avec les parents si besoin par le biais du cahier planning.

Le personnel communal fera connaître à Monsieur Le Maire ou à l' élu en charge des affaires scolaires, tout manquement répété à la discipline ou à la politesse ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement du repas ou toute détérioration volontaire du matériel.

Ces manquements pourront faire l'objet d'avertissements :

- **1^{er} avertissement** : rappel au règlement, courrier de Monsieur Le Maire aux parents
- **2^{ème} avertissement** : entretien avec un ou des élus, l'agent, les parents et l'enfant
- **3^{ème} avertissement** : notification aux parents d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine
- **4^{ème} avertissement** : notification aux parents d'une exclusion définitive de la cantine.

Article 8 : Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Le personnel ne pourra être mis en cause si les parents n'ont pas informé la mairie.

Article 9 : Rappel

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

Article 10 : Engagement

Les agents communaux, les parents d'élèves et personnes autorisées pour les enfants, les enfants, doivent se soumettre à ce règlement.

Approuvé par les membres du Conseil Municipal.

Le Maire
Henri LORY